MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 165

Approuvant la signature d'un marché de travaux de réhabilitation des anciens communs du chêne rond en tiers-lieu

Lot n° 07 –Menuiseries intérieures – Isolation – Cloisons – Doublage – Plafonds suspendus

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder à la réhabilitation et à l'extension des anciens communs du chêne afin d'y accueillir un tiers-lieu ;

CONSIDERANT que la commune à décider de confier ces travaux à des prestataires extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une mise en concurrence adaptée, l'offre du groupement représenté par la société Sertac été jugée la mieux disante au regard des critères énoncés dans le cahier des charges pour le lot n° 07 – Menuiseries intérieures – Isolation – Cloisons –Doublage – Plafonds suspendus ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un marché de travaux de réhabilitation des anciens communs du chêne rond en tiers-lieu est signé avec le groupement représenté par la société Sertac sise 7 rue Salvador Allende à Palaiseau (91 120) pour le lot n° 07 – Menuiseries intérieures – Isolation – Cloisons –Doublage – Plafonds suspendus ;

ARTICLE 2
Le montant du marché s'élève à 433 723.20€ HT soit 520 467.84€ TTC.
La durée prévisionnelle du marché est fixée à 14 mois à compter de la réception de l'ordre de service de notification.

ARTICLE 3
La dépense sera inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 29 août 2024

Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240829-DEC2024-165-CC
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024